

Arrêté n° 23/382/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot [AB] situé dans la ZAC des Molières sur la Commune de Miramas et abrogation des Cahiers des Charges de Cession de Terrains des lots A et B approuvés respectivement par arrêtés n° 30/15 en date du 18 juin 2015 et 17/240 en date du 29 juin 2017, ainsi que de leurs avenants approuvés respectivement par arrêtés n° 20/259/CM et 20/260/CM en date du 1er octobre 2020

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411.1 et suivants et R.411-1 et suivants relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de Cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral du 9 mars 1972 approuvant la création de la ZAC des Molières sur la Commune de Miramas;
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 1980 approuvant le Dossier de Réalisation de la ZAC des Molières ;
- L'arrêté préfectoral du 7 mars 1994 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modificatif de la ZAC des Molières ;

- L'arrêté du Président du SAN Ouest Provence n° 30/15 du 18 juin 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot A sur la Commune de Miramas ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 17/240 du 29 juin 2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot B sur la Commune de Miramas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/259/CM du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot A sur la Commune de Miramas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 20/260/CM du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot B sur la Commune de Miramas ;
- La décision institutive du SAN annexée à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 en vertu de laquelle le SAN s'est substitué à la Commune de Miramas pour assurer l'aménagement de la ZAC des Molières ;
- La délibération n° 121/13 du Conseil municipal de de Miramas du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Miramas ;
- La délibération n°520/14 du Comité Syndical du San Ouest Provence du 18 décembre 2014 approuvant le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Molières à Miramas ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC des Molières a pour vocation d'accueillir des activités tertiaires, commerciales et artisanales ;
- Que les projets prévus sur les lots A et B n'ont pas abouti ;
- Que les lots A et B ont été réunis pour les besoins d'un projet de pôle ludique, créant ainsi le lot [AB] formé par la parcelle cadastrée section AH n° 271 ;
- Que le lot [AB] est cédé par son propriétaire actuel, la société NEXIPROM, à la société RA Consultant agréée par la Métropole, en vue de la réalisation d'un parc de loisirs dans la ZAC des Molières sur la Commune de Miramas ;
- Qu'il convient de substituer un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain applicable au lot [AB] aux Cahiers des Charges de Cession de Terrains des lots A et B susvisés et d'abroger ces derniers ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2023

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot AB, situé dans la Zone d'aménagement Concerté des Molières sur la commune de Miramas, abrogeant et remplaçant les Cahiers des Charges de Cession de Terrains des lots A et B approuvés respectivement par arrêtés n° 30/15 du 18 juin 2015 et 17/240 du 29 juin 2017, ainsi que de leurs avenants approuvés respectivement par arrêtés n° 20/259/CM et 20/260/CM du 1^{er} octobre 2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur 3 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès à Miramas.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot [AB] situé dans la ZAC des Molières, à Miramas est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur 3 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville Place Jean Jaurès à Miramas.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2023